
La modification 001 de l'invitation est publiée pour mettre à jour les exigences de sécurité.

1. À l'article 3.1, Instructions pour la préparation des soumissions sous la Section IV : Renseignements supplémentaires:

SUPPRIMER : Article 3.1.3 dans son intégralité

INSÉRER: Section IV : Renseignements supplémentaires:

3.1.3 Dans la section IV de leur offre, les soumissionnaires doivent fournir :

1. leur dénomination sociale ;
2. leur numéro d'entreprise – Approvisionnement (NEA).
3. le nom de la personne-ressource (fournir également son adresse postale, son téléphone et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant son offre et tout contrat pouvant découler de son offre ;
4. pour chaque personne qui aura besoin d'accéder à des informations, des actifs ou des sites de travail sensibles ou classifiés :
 - a. le nom de la personne;
 - b. la date de naissance de la personne ; et
 - c. si disponible, les informations confirmant que la personne répond aux exigences de sécurité indiquées dans la partie 7 - Clauses du contrat subséquent ;

2. À l'article 4.1.1.1 Critères organisationnels et techniques obligatoires sous la section des Critères techniques obligatoires – FormateursSUPPRIMER: Le critère obligatoire **MT2** relié à l'exigence de sécurité.**3. À la partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires**

SUPPRIMER: Article 5.2.2 dans son intégralité

INSÉRER: 5.2.2 Exigences de sécurité

Conformément aux exigences du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir un

formulaire de demande d'inscription (FDI) au Programme de sécurité des contrats dûment rempli. Le formulaire sera examiné plus à fond dans le processus d'approvisionnement.

On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise et, le cas échéant, les capacités en matière de sécurité. Comme il est indiqué ci-dessus, les soumissionnaires qui ne fournissent pas toutes les informations requises à la clôture des soumissions auront la possibilité de compléter les informations manquantes du FDI dans un délai fixé par l'autorité contractante. Si ces renseignements ne sont pas fournis dans le délai établi par l'autorité contractante (y compris toute prolongation accordée par l'autorité contractante à sa discrétion), ou si le Canada a besoin d'autres renseignements de la part de le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation de la demande d'autorisation de sécurité (c.-à-d. des renseignements qui ne sont pas exigés par le FDI), le soumissionnaire sera tenu de soumettre ces renseignements dans le délai établi par l'autorité contractante, qui ne sera pas inférieur à 48 heures. Si, à quelque moment que ce soit, le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements requis dans les délais fixés par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non conforme.

4. À la partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences:

SUPPRIMER: Article 6.1 Exigences relatives à la sécurité dans son intégralité:

INSÉRER: 6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

(a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;

2. Avant de donner accès à des renseignements de nature délicate au soumissionnaire, les conditions suivantes doivent être respectées:

(a) les personnes proposées par le soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent répondre aux exigences de sécurité indiquées à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;

(b) les capacités en matière de sécurité du soumissionnaire doivent être satisfaites comme il est indiqué à la partie 7, Clauses du contrat subséquent.

3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

Tous les autres termes et conditions restent les mêmes